

Vie indépendante : quelques réflexions au niveau européen

I. Introduction

Au moment où la Communauté européenne et les Etats membres sont dans le processus de ratification et de mise en œuvre de la Convention de l'ONU sur les Droits des Personnes handicapées, il n'est pas anodin d'approcher un des droits qui fait l'objet de tant de revendications, d'espoirs de la part de milliers de personnes handicapées, de leurs proches, mais aussi des associations qui les représentent et défendent.

La Convention ONU établit que les personnes handicapées disposent du même droit de vivre de manière indépendante et d'être incluses dans la société comme tout un chacun, avec le même degré de choix et de libre disposition de soi-même.

En particulier, son article 19 reconnaît à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes. Ce qui signifie qu'une assistance et des services doivent être mis en place pour un nombre significatif de personnes handicapées.

II. Développement

1. Politiques liées au handicap

Alors que les politiques en matière de handicap incombent essentiellement aux Etats membres, les politiques et la législation élaborée par l'Union européenne complètent et soutiennent les développements au plan national. Mais l'Union européenne partage des compétences avec ces Etats dans certains domaines de haute importance pour les personnes handicapées. Ceux-ci ont trait à une vie indépendante, alors que certaines politiques liées à ce sujet font partie des compétences principales des Etats membres, dans la mesure où elles sont directement liées avec des dispositions d'aide sociale et des budgets nationaux.

Toutefois, les politiques et programmes de l'UE peuvent compléter les efforts nationaux dans ces domaines et aider à la réussite de leur mise en œuvre. Parmi les exemples clairs de domaines politiques au sein desquelles l'UE et les Etats membres jouent des rôles considérables dans la promotion d'une vie autonome pour les personnes handicapées, on retrouve la lutte contre la discrimination, le marché unique pour les biens et services ainsi que les Fonds structurels.

Une condition incontournable pour une inclusion à tous les niveaux dans la société des personnes handicapées en tant que personnes indépendantes, est le respect de leur droit de ne pas faire l'objet de discrimination à l'emploi, ni à l'accès aux biens et services de toutes sortes- école, emploi, chômage, services publics, bâtiments publics, médias, commerces et restaurants, etc.

Au sein de ces domaines, de nombreux aspects du cadre législatif de l'UE en matière de non-discrimination interagissent avec les politiques nationales afin de garantir le droit des personnes handicapées de participer à la société comme toute autre valide.

Au niveau européen, il est souvent fait état que la mise en place d'un marché unique pour les biens et services a également eu un effet bénéfique pour les personnes handicapées et leur a apporté davantage d'indépendance.

Il faut nuancer en évoquant les difficultés d'informations mais aussi celles d'ordre financier.

Par ailleurs, les Fonds structurels, qui s'élèvent approximativement à 35% du budget annuel de l'UE, sont dépensés par les Etats membres afin de

favoriser le développement dans les régions désavantagées et de promouvoir la cohésion sociale. Les règles qui régissent ces Fonds comprennent des dispositions relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées et à la non-discrimination.

Quant à la réalité concrète que toutes ces politiques soutenues par ces Fonds prennent en compte les personnes handicapées, c'est encore loin d'être efficace...

Enfin, la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, qui définit un cadre pour le développement économique et social de l'UE, tend également à permettre aux personnes handicapées de jouir d'une indépendance économique. Mais ces dispositions demandent du temps pour voir cela se développer dans toutes les politiques nationales.

2. Autonomie économique

Des constats essentiels régissent la réflexion. Les personnes handicapées ne disposent pas de revenus décents garantissant l'interdépendance et le choix ; et aujourd'hui, les mesures politiques sont insuffisantes pour fournir une base économique à l'indépendance et au choix des personnes handicapées. Les revenus des personnes handicapées et les contributions publiques pour la fourniture de services n'ont pas des articulations optimales. L'indépendance économique de groupes de personnes handicapées et de leur famille qui fournissent du soutien, une assistance mutuelle et des services est tout à fait insuffisante.

Des phénomènes tels que les contributions aux régimes de pension, les prestations d'invalidité, les pièges de l'assistanat, les différences salariales, la rémunération du travail en entreprise de travail adapté la distinction entre un revenu décent et une compensation économique pour des frais liés au handicap, etc. varient selon les différents pays et ont une influence sur l'emploi les revenus.

A l'évidence, la crise économique a un impact sur les conditions de vie de nombreuses personnes, y compris celles souffrant d'un handicap.

Les pays européens disposent de ressources disponibles pour compléter les revenus des personnes handicapées et les indemniser pour leur handicap au moyen de paiements directs ou d'avantages en nature. Ces dispositifs s'étendent des mesures traditionnelles telles que des allocations sociales et emplois protégés des budgets personnels, des soutiens aux centres pour la vie indépendante,... Les différentes mesures

impliquent des conséquences liées au degré d'indépendance et de choix des personnes handicapées. Ces mesures sont organisées à différents niveaux.

Par ailleurs, l'emploi est un facteur crucial dans l'autonomie économique ; le taux d'emploi des personnes handicapées est plus faible que celui des personnes sans handicap. Par conséquent, bon nombre d'entre-elles dépendent d'allocations ou d'autres avantages sociaux pour leurs revenus.

Enfin, l'aspect collectif à l'autonomie économique des personnes handicapées est important. Les associations de personnes handicapées et leurs familles fournissent souvent un soutien, une assistance mutuelle ainsi que des services aux personnes handicapées.

Ces tâches sont essentielles pour une vie autonome. De par leur nature, elles ne peuvent pas être effectuées par des particuliers, c'est la raison pour laquelle elles doivent être organisées collectivement. C'est d'ailleurs fondamental un enjeu de solidarité, alimentée par l'ensemble des citoyens.

3. Services communautaires

Quelle est la situation en matière de communautaires en Europe ?
Par ailleurs, les personnes handicapées et leur famille peuvent-elles participer de la meilleure façon au processus de désinstitutionalisation ?
Quelles sont les différentes alternatives aux institutions résidentielles et comment l'UE peut-elle aider les différents pays européens dans le processus de désinstitutionalisation ?

Afin d'éviter l'institutionnalisation et de permettre aux personnes handicapées de vivre de manière indépendante, il faut créer des services communautaires efficaces. La disponibilité et la qualité de tels services varient très fort d'un pays à l'autre.

Les critères pour l'élaboration de services de qualité sont en cours de développement dans de nombreux endroits en Europe et commencent à être appliqués au niveau local. Mais les personnes handicapées et leurs familles exigent davantage de choix et des services de meilleure qualité.

Le droit de vivre de manière indépendante implique également le droit à la vie de famille- en tant qu'enfant, conjoint ou autre. Une assistance et des services de haute qualité sont nécessaires afin de garantir que les

personnes handicapées puissent vivre leur vie dignement dans leur famille.

Si des services adéquats sont fournis, ceux-ci peuvent aider les personnes handicapées à vivre de manière autonome au sein de leur famille et jouer un rôle de soutien pour les enfants handicapés dans leur préparation pour quitter le domicile familial lorsque les conditions sont optimales.

De mêmes, la fourniture de soutien et de services aux familles dont certains membres souffrent de handicap peut jouer un rôle dans le processus de désinstitutionalisation en contribuant de manière positive aux possibilités des parents d'assumer leur rôle.

4. Technologies d'assistance

On peut se poser la question de savoir si le marché européen fournit actuellement des solutions d'assistance que les personnes handicapées veulent et ont besoin.

Quelle est l'efficacité de la manière dont les personnes handicapées et les autorités publiques achètent des solutions d'assistance. Et quel est l'effet des politiques publiques sur le marché ?

Si le marché interne européen peut jouer un rôle dans l'augmentation de l'accessibilité de technologies courantes et de la disponibilité de dispositifs d'assistance de qualité, il faut être extrêmement attentif à la régulation des stratégies en cours d'élaboration entre fournisseurs de biens et de services courants et fabricants de solution d'assistance ?

Les technologies d'assistance, qu'elles soient de pointe ou rudimentaires, sont indispensables pour de nombreuses personnes handicapées afin de déployer tout leur potentiel, participer dans la société et vivre de manière indépendante. Malgré les bénéfices apportés par le marché unique, les marchés pour les dispositifs d'assistance restent fortement fragmentés, avec des règles complexes et des prix élevés.

Dans de nombreux cas, le choix du dispositif adéquat pour les personnes handicapées est un processus complexe. Dans la plupart des pays, elles doivent passer par un processus d'évaluation afin d'obtenir l'accès à un choix restreint de produits, limité par les assurances et les régimes de sécurité sociale. Souvent, les utilisateurs ne bénéficient pas de l'aide dont ils ont besoin pour utiliser le dispositif.

Dans de nombreux cas, les dispositifs d'assistance permettent aux personnes handicapées d'accéder à certains biens et services. Ces biens et services comportent également de plus en plus de caractéristiques d'accessibilité. Mais ces caractéristiques conformes aux principes de « conception pour tous » devraient être incontournables pour améliorer l'accès pour les personnes handicapées.

C'est souvent la combinaison de technologies d'assistance et de technologies courantes accessibles qui est nécessaire pour que les personnes handicapées puissent jouir de l'accès aux biens et services. Toutefois, garantir la compatibilité entre les dispositifs d'assistance et les biens et services courants constitue toujours une difficulté.

III. Conclusion

Revenus décents, services en adéquation avec les besoins, les enjeux des marchés d'aides,... au niveau européen, des directives existent et aident les pays européens à implémenter au fur et à mesure des politiques intéressantes.

Mais... l'action de mobilisation des personnes handicapées elles mêmes, de leurs familles et des associations est primordial pour faire progresser ces processus. Différences entre pays, freins et lourdeurs, crise économique... vie indépendante en Europe, pour les citoyens européens handicapés : un défi et un combat de chaque jour !

Date : 17 décembre 2009

Chargée de l'analyse : AGBEMAVOR Améyovi

Titre : Graduada en Communication

Responsable de l'ASPH : Gisèle Marlière